

DECISION n° 001-2016 CCC/PCA du .2.2...AVR.2016....portant résiliation du marché n°2014-0-2-0061/02-18 relatif aux travaux de reprofilage lourd et de traitement des points critiques dans les zones de production de café-cacao (phase 1, lot 9).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU la loi n°97-519 du 4 septembre 1997 portant définition et organisation des Sociétés ;
- VU l'acte Uniforme du Traité de l'OHADA en date du 17 Avril 1997 relatif au droit des Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Economique ;
- VU le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics, tel que modifié par le décret n°2014-306 du 27 mai 2014 et n°2015-525 du 15 juillet 2015;
- VU le décret n°2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), tel que modifié par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 ;
- VU l'ordonnance 2011-481 du 28 Décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao ;
- VU Le décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de Stabilisation des prix du Café-Cacao ;
- VU le décret n°2012-07 du 16 janvier 2012 portant composition du Conseil d'Administration du Conseil du Café-Cacao ;
- VU le décret n°2012-26 du 20 janvier 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil du Café-Cacao, tel que modifié par le décret n°2015-76 du 04 février 2015;
- VU le décret n°2015-218 du 03 avril 2015 entérinant l'élection du Président du Conseil d'Administration du Conseil du Café-Cacao ;
- VU le décret n°2012-86 du 20 janvier 2012 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;
- VU l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU l'arrêté 465/MPMB/DGBF/DMP du 23 juin 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;
- VU le marché n°2014-0-2-0061/02-18 conclu entre Le Conseil du Café-Cacao et l'Entreprise Koné Transport et Travaux (EKTT), pour un cinq cent millions deux cent vingt et un mille trois cent soixante-seize (500 221 376) de francs CFA TTC;

- VU la demande de résiliation n°0273/DGA-YC/DMC-MM/OB/nm du 1er février 2016 ;
- VU l'avis favorable n°0937/2016/MPMBPE/DGBF/DMP/58 du 31/03/2016,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER

Le marché n°2014-0-2-0061/02-18 relatif aux travaux de reprofilage lourd et de traitement des points critiques dans les zones de production de café-cacao (phase 1, lot 9), passé entre Le Conseil du Café-Cacao et l'entreprise Koné Transport et Travaux (EKTT), dont le siège social est sis à Abidjan, Cocody II Plateaux 7^{ème} tranche, 09 BP 2744 Abidjan 09. TEL : 22 42 55 30 Fax : 22 42 55 40 Registre de Commerce : CI-ABJ-2004-B-6883 Numéro de Compte Contribuable : 0502027 U, est résilié **pour faute**.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise Koné Transport et Travaux (EKTT) est exclue des marchés publics pour une période de **deux (2) ans**, à compter de la date de signature de la présente Décision.

ARTICLE 3

Les prestations exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise Koné Transport et Travaux (EKTT) ou d'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 4

Le Directeur des Marchés Publics et le Directeur Général du Conseil Café-Cacao sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 22 AVR 2016

AMPLIATIONS :

- DMP
- DGBF
- DGCTP
- Entreprise BUREAU SERVICE REALISATION (BSR)
- ANRMP
- J.O.R.C.I

Le Président du Conseil d'Administration

